Nations Unies S/2018/687

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 juillet 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies

Djibouti se félicite de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne le conflit prolongé opposant l'Éthiopie à l'Érythrée et est heureux de constater que les membres du Conseil de sécurité sont prêts à aider l'Érythrée et l'Éthiopie à mettre en œuvre la Déclaration conjointe.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la menace contre la paix et la sécurité internationales que font peser l'emploi illicite de la force par l'Érythrée contre Djibouti, l'occupation du territoire djiboutien par le personnel militaire érythréen et le refus, par l'Érythrée, de reconnaître qu'il détient des prisonniers de guerre djiboutiens, capturés en 2008.

Bien que l'Érythrée ait tenté d'établir un lien entre le différend frontalier non réglé avec Djibouti et le conflit l'opposant plus largement à l'Éthiopie, il convient de rappeler que des sanctions ont été imposées au pays non seulement car il a attaqué Djibouti et refusé de retirer ses troupes de la zone contestée, mais aussi car il a rejeté tous les efforts de médiation entre les deux parties. À titre de référence, veuillez prendre note des résolutions successives du Conseil de sécurité, en particulier des résolutions 1862 (2009) et 1907 (2009).

Comme vous le savez, entre 2010 et 2017, l'Émirat du Qatar a tenté, par la médiation, de parvenir à un règlement amiable du conflit. La médiation a échoué et est maintenant terminée. Le 6 novembre 2017, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a rapporté que le 13 juin 2017, toutes les forces d'observation qatariennes s'étaient retirées de la région frontalière contestée et que le Qatar ne pouvait continuer à jouer son rôle de médiateur si les deux parties au différend n'y étaient pas favorables.

Avec le départ de la présence qatarienne, la frontière internationale demeure contestée. Les forces érythréennes continuent d'occuper le territoire djiboutien, les prisonniers de guerre sont toujours portés disparus, l'Érythrée continue de menacer d'employer la force et le risque d'affrontements violents est de nouveau élevé. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée craint qu'en l'absence d'un cadre de médiation ou d'arbitrage clair, la situation sur le terrain ne reste vulnérable aux provocations des deux parties, ce qui pourrait entraîner rapidement l'escalade du conflit.

Il est donc urgent de mettre en place un nouveau mécanisme de règlement des différends.

18-11569 (F) 130718 160718

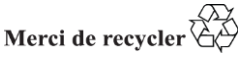

À cette fin, mon gouvernement vous prie de faire usage de vos bons offices, en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité, pour rapprocher les principales parties concernées afin qu'elles s'entendent sur un moyen mutuellement acceptable de régler leur différend de manière pacifique parmi ceux qui sont énoncés à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Cela cadre avec le paragraphe 40 de sa résolution 2385 (2017), où le Conseil a demandé instamment aux deux parties de continuer de maintenir le calme et de faire preuve de retenue et les a engagées à explorer tous les moyens possibles de régler le différend frontalier de manière pacifique, dans le respect du droit international.

Djibouti souhaiterait de préférence que, d'un commun accord, le différend soit réglé par voie de règlement judiciaire ou d'arbitrage. Il en résulterait une décision ou un jugement juridiquement contraignant fondé sur le droit international, qui garantirait aux deux parties une procédure juste et un règlement équitable de leur différend, lequel serait enfin réglé totalement et définitivement.

Mon gouvernement salue la décision que vous avez prise récemment, conformément au mandat que vous ont confié les parties, de demander à la Cour internationale de Justice de rechercher par voie de règlement judiciaire une solution au conflit de longue date opposant le Guyana au Venezuela. Djibouti ne serait pas opposé à ce que son différend avec l'Érythrée soit renvoyé de la même manière, ni à ce qu'il fasse l'objet d'un arbitrage international. À cet égard, Djibouti note que l'Érythrée elle-même a résolu le différend frontalier et territorial qui l'opposait au Yémen au moyen d'un arbitrage international contraignant.

Cela dit, Djibouti serait disposé à ce que le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil de sécurité, use de ses bons offices et serait prêt à examiner de bonne foi toute proposition que vous-même ou le Conseil de sécurité pourriez formuler concernant le meilleur moyen de parvenir à un règlement pacifique du différend.

Les plus hauts responsables de mon gouvernement souhaiteraient avoir l'occasion de vous rencontrer pour examiner plus avant les questions soulevées dans la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Mohamed Siad **Doualeh**